

	Demande d'avis du <b>Conseil Médical</b>	CDG58
	<b>Formation Restreinte</b>	FDA_CM_FR_DOC
	<u>Fiche de renseignements</u>	Date modification : 10 2024
		Version 1.3

**Dossier reçu :**

**Complet**

**Incomplet => Retour le ...../...../..... Maxi**

**I – Identification de l’agent**

Nom marital :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse :

Courriel (avec accord de l’agent) :

Numéro de sécurité sociale :

Identité du médecin traitant :

Adresse du médecin traitant :

**II – Situation administrative**

Grade :

Catégorie : **A / B / C**

Fonction(s) exercée(s) par l’agent :

Stagiaire

Contractuel => **Préciser** :  **CDI**

**CDD depuis le .....**

Titulaire IRCANTEC < 28h **Préciser le nombre d’heures** : .....

Titulaire CNRACL, Numéro CNRACL : .....

Dates d’entrée : - dans la fonction publique : ..... - dans la collectivité : .....

Temps de travail hebdomadaire :

Temps complet

Temps non-complet

heures

Temps partiel

%

Autre(s) employeur(s) :

Nombre d’heures :

Autre(s) employeur(s) :

Nombre d’heures :

**III – Identification collectivité**

Collectivité :

Adresse :

Téléphone :

Courriel à privilégier pour les échanges de données médicales sensibles :

Personne en charge du dossier :

Nom du médecin de prévention :

Adresse du médecin de prévention :

## IV – Nature de la demande conseil médical formation restreinte

### Maladie ordinaire

- Réintégration suite à 12 mois d'arrêt maladie consécutifs

### Longue Maladie (fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires ≥ 28 h hebdo)

- Octroi
- Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (12 mois)
- Réintégration à l'expiration des droits (36 mois).
- Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière (en attente de décret)
- Dernière prolongation, présomption d'inaptitude définitive. *Anticiper saisir 6 mois avant la fin*

### Longue Durée (fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires ≥ 28 h hebdo)

- Octroi
- Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (36 mois)
- Réintégration à l'expiration des droits (60 mois). *Anticiper 6 mois avant la fin.*
- Réintégration lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière (en attente de décret)
- Dernière prolongation, présomption d'inaptitude définitive. *Anticiper saisir 6 mois avant la fin*

### Longue Maladie ou Longue Durée d'Office :

- Octroi (obligation avis du médecin du travail)
- Prolongation après épuisement des droits à plein traitement
- Réintégration à tout moment
- Dernière prolongation, présomption d'inaptitude définitive. *Anticiper saisir 6 mois avant la fin*

### Grave Maladie (fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 h ou contractuel\*)

- Octroi
- Prolongation après épuisement des droits à plein traitement (12 mois)
- Réintégration à l'expiration des droits (36 mois).
- Dernière prolongation, présomption d'inaptitude définitive. *Anticiper saisir 6 mois avant la fin*

**Attention :** A VERIFIER pour les agents non titulaires l'agent doit avoir été employé de façon continue pendant au moins 3 ans ou de manière discontinue avec des interruptions de contrats inférieures à 4 mois (art 8 modifié du décret N°88-145 du 15 février 1988), atteignant un minimum de 3 ans dans la même collectivité.

### Disponibilité d'office pour raison de santé :

- Octroi
- Renouvellement
- Réintégration
- Fin de disponibilité d'office
- Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire
- Contestation de l'avis du Conseil médical départemental auprès du Conseil Médical Supérieur

### Contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé par l'agent ou l'employeur

- Lors de l'admission aux emplois publics dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières (délai de 2 mois art 11 décret 87-602)
- Octroi d'un CMO ou son renouvellement (visite de contrôle prévue à l'article 15 décret 87-602)
- Renouvellement congé pour raison de santé (CMO, CLM, CGM, CLD)
- Réintégration d'un congé pour raison de santé
- Temps partiel thérapeutique renouvellement
- En cas de contestation des conclusions du médecin agréé dans le cadre du CITIS

(\*) cocher la case utile

- Congé aux fonctionnaires réformés de guerre
- Placement du stagiaire en congé sans traitement

*En cas de contestation, veuillez motiver la demande par des documents médicaux, des courriers...*

- Demande d'avis sur aptitude
- Autre demande (précisez) :

**INFORMATIONS :** Au terme de la première année de Congé de Longue Maladie et lorsque la pathologie ouvre droit au Congé de Longue Durée, l'agent peut demander à être placé en CLD ou être maintenu en CLM.

Choix de l'agent :  Congé de Longue Maladie     Congé de Longue Durée

**V – Récapitulatif des congés de maladie**

Récapitulatif des congés de maladie ordinaire obtenus **en lien avec la demande de saisine** :

TYPE DE CONGE (Congé de Maladie Ordinaire, Longue Maladie, Longue Durée, Grave Maladie, CITIS, Disponibilité d'Office Pour Raisons de Santé, Temps partiel thérapeutique)	PERIODES
	Du.....au.....
	Du.....au.....
	Du.....au.....
	Du.....au.....
	Du.....au.....
	Du.....au.....
	Du.....au.....

Récapitulatif des Congés de Longue Maladie (CLM), Congés de Longue Durée (CLD), Congés pour Grave maladie (CGM), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) **attribués au cours de la carrière de l'agent** :

Type de congés (CLM, CLD, CGM, TPT)	PERIODES
	Du..... Au.....
	Du..... Au.....
	Du..... Au.....
	Du..... Au.....
	Du..... Au.....

## VI – Questions précises sur lesquelles la collectivité souhaite obtenir un avis :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à \_\_\_\_\_ , le

Signature et cachet de l'autorité territoriale

### **Mentions d'information**

Conformément au RGPD, le CDG 58 souhaite informer l'agent concerné de la collecte de ses données à caractère personnel.

L'objectif de ce traitement de données est la gestion du dossier de l'agent pour le Conseil Médical. Les informations recueillies sous format « numérique » sont hébergées sur le serveur du Centre de Gestion et les informations recueillies sous format « physique » dans les locaux du Centre de Gestion.

Notre obligation légale est définie par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les gestionnaires des instances médicales du CDG 58, les médecins de prévention et les médecins membres du Conseil Médical. Les données seront conservées jusqu'aux 90 ans de l'agent.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, l'agent peut contacter notre délégué à la protection des données par voie électronique : [dpo@cdg58.fr](mailto:dpo@cdg58.fr) . Si l'agent estime que ses droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL via son site internet ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

**Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et vous sera retourné**

**Pièces à joindre à la demande :**

- Lettre de l'agent, précisant la nature du congé demandé, adressée à l'autorité territoriale
- Documents médicaux adressés sous pli cacheté par l'agent ou à adresser directement au Conseil Médical
- Certificat médical du médecin traitant spécifiant que l'agent est susceptible de bénéficier du congé demandé
- Certificat du médecin traitant adressé sous pli confidentiel et résumé de ses observations
- Rapport motivé du supérieur hiérarchique **en cas de Congé de Longue Maladie ou Longue Durée d'Office.**
- Rapport du médecin de prévention **en cas de Congé de Longue Maladie ou Longue Durée d'Office.**
- Copie lisible des arrêts de travail ou arrêtés de prolongation
- Formulaire AF3 à télécharger sur le site de la CNRACL (**agents CNRACL uniquement, en fin de droits CLM / CLD / CLM-CLD d'Office**), parties employeur complétées
- Fiche de poste

Dossier à adresser :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre  
**Conseil Médical Formation Restreinte**  
24 rue du champ de Foire  
58000 NEVERS

Mail : [conseilmedical@cdg58.fr](mailto:conseilmedical@cdg58.fr) (ne peut recevoir de pièces médicales)

**En cas de difficultés à constituer un dossier, vous pouvez contacter le secrétariat au 03.73.24.03.71, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00**

**!! Point d'attention !!**

La complexité du dossier et les démarches nécessaires à son instruction peuvent prendre plusieurs semaines (demandes de renseignements complémentaires aux médecins généralistes / spécialistes, délais de rendez-vous auprès de médecins agréés, etc ...).

Par conséquent, la date d'examen du dossier vous sera communiquée 10 jours avant la séance à laquelle le dossier sera inscrit à l'ordre du jour.